

DELIBERATION N° 90/04-08 – MODIFICATIONS D'ARTICLES BUDGETAIRES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie Principale de VANDOEUVRE de modifications d'articles en recettes et en dépenses d'investissements portant sur les inscriptions suivantes :

- en recettes :

- . 900 00 2320 30/83 : création Hôtel de Ville pour 79 408 F
- . 903 91 2450 22/90 : autres immobilisations pour 23 171 F

- en dépenses :

- . 908 02 1300 H.P. : études d'urbanisme pour 106 000 F

Ils devraient, en fonction de la nomenclature budgétaire M12 être inscrits aux articles :

- en recettes :

- . 900 02 2540 30/83 : participation financement Hôtel de Ville : 79 408 F
- . 903 91 2460 22/90 : autres immobilisations : 23 171 F

- en dépenses :

- . 908 02 1320 H.P. : études d'urbanisme : 106 000 F

Monsieur BRUNGARD indique que ces dispositions ne modifient nullement l'état des crédits accordés à ces programmes lors du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications ci-dessus.